



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Yves MAURICE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires :** M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004568

Rapport n°2.16 - Convention de mise à disposition des emprises de la voirie départementale pour la réalisation des pistes Champvans-les-Moulins et Champagny

## Convention de mise à disposition des emprises de la voirie départementale pour la réalisation des pistes Champvans-les-Moulins et Champagny

**Rapporteur** : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

**Commission** : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Itinéraires cyclables »	Montant prévu au BP 2018 : 1 221 340 € Montant de l'opération : 522 000 €

### Résumé :

Une convention de mise à disposition du domaine public départemental doit être conclue entre le Conseil Départemental du Doubs et la CAGB pour convenir des conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de la voie en mode doux entre Champagny, Champvans-Les-Moulins et Pouilley-Les Vignes

### I. Contexte

La voie en mode doux entre Champagny, Champvans-Les-Moulins et Pouilley-Les-Vignes est inscrite au nouveau schéma cyclable. L'opportunité de créer cette voie a été portée par les communes concernées.

Par délibération du 29 juin 2018, le Grand Besançon a confirmé son intention de réaliser cet aménagement structurant. En effet, il relie un pôle générateur de déplacements : la zone commerciale, le collège et l'école primaire de Pouilley-Les-Vignes. Pour susciter l'intermodalité, le Grand Besançon va implanter un nœud de mobilité à cet endroit. Il s'agit de regrouper plusieurs services : cars Ginko, aménagements cyclables et places de covoiturage.

Enfin, la mise en sécurité des élèves cheminant le long de la RD 70 où les vitesses pratiquées sont élevées constitue également un motif de la réalisation de cette voie.

### II. L'objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières en vue de réaliser la voie en mode doux entre Champagny, Champvans-les-Moulins et Pouilley-les-Vignes.

Estimés à 435 000,00 euros HT, les travaux se décomposent en plusieurs sections alternant voie modes doux et voie partagée :

- De Champagny à Champvans-les-Moulins, l'itinéraire en voie modes doux se trouve sur 300m le long de la RD70.
- Puis il quitte le bord de cette route pour prendre la voie « Sous les côtes », la rue de la Fontaine, la rue des Chênevières de la commune de Champvans-les-Moulins. L'itinéraire est alors en voie partagée jusqu'à la sortie de la commune. L'objectif est double : quitter les abords de la RD70 très circulée et éviter le pont de l'Autoroute.
- A la sortie de Champvans-les-Moulins., une traversée de la RD70 sera aménagée pour emprunter la rue des Sources. Dans cette rue l'itinéraire est à nouveau en voie partagée.
- Au bout de la rue il retrouve la RD 70 jusqu'à Pouilley-les-Vignes. Un séparateur sera mis en place entre la voie modes doux et la route.
- Un ouvrage est nécessaire dans cette dernière portion pour traverser un ruisseau car les abords de chaussée sont trop étroits pour accepter un profil en travers avec un séparateur et la largeur de la voie modes doux.

**M. A. BLESSEMAILLE (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide les modalités techniques, administratives et financières concernant la réalisation de la voie en mode doux entre Champagney, Champvans-les-Moulins et Pouilley-les-Vignes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gabriel Baulieu", written over the typed name and title.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LE GRAND BESANCON**  
**« CREATION D'UNE VOIE EN MODE DOUX**  
**ENTRE CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES MOULINS ET POUILLEY-LES-VIGNES**  
**LE LONG DE LA RD 7 »**

**Entre :**

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente en date du .....

**Et**

Le Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Grand Besançon en date du 17 décembre 2018.

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Besançon, le Grand Besançon a élaboré le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération le long de la RD 70.

L'opération vise à créer une voie en mode doux entre Champagny, Champvans-Les-Moulins et Pouilley-Les-Vignes le long de la RD 70.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la CAGB de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales).

**ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX**

Les travaux prévus comprennent :

- De Champagny à Champvans les Moulins, l'itinéraire en voie modes doux se trouve sur 300m le long de la RD70.
- Puis il quitte le bord de cette route pour prendre la voie « Sous les côtes », la rue de la Fontaine, la rue des Chenvières de la commune de Champvans les Moulins. L'itinéraire est alors en voie partagée jusqu'à la sortie de la commune. L'objectif est double : quitter les abords de la RD70 très circulée et éviter le pont de l'Autoroute.
- A la sortie de Champvans les Moulins., une traversée de la RD70 sera aménagée pour emprunter la rue des Sources. Dans cette rue l'itinéraire est à nouveau en voie partagée.
- Au bout de la rue il retrouve la RD 70 jusqu'à Pouilley les Vignes. Un séparateur sera mis en place entre la voie modes doux et la route.
- Un ouvrage est nécessaire dans cette dernière portion pour traverser un ruisseau car les abords de chaussée sont trop étroits pour accepter un profil en travers avec un séparateur et la largeur de la voie modes doux.

**ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées, pour l'ensemble des travaux, par le Grand Besançon.

#### **ARTICLE 4 : COUTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES**

Le coût total de l'opération est estimé à 435 000,00 € HT, soit 522 000,00. € TTC. Le Grand Besançon supporte l'ensemble du coût dont la répartition est jointe en annexe de cette convention.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Le Grand Besançon s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

#### **ARTICLE 6 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE**

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le Département du Doubs assurera l'entretien de la chaussée ainsi que celui de la bande dérasée de droite (bande enherbée).

Le Grand Besançon assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

#### **ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et la Commune. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect des obligations, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

La Présidente du Département,

Le Président du Grand Besançon,

Christine BOUQUIN

Jean-Louis FOUSSERET